

Code de l'unité de formation : (3) 718509 U21X1	Code du domaine de formation (4) 701
--	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

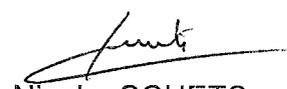
Horaire minimum : 12 périodes

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Affaires sociales	CT	B	12
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		0
		Total des périodes	12

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s)] éventuelle(s) :**COPIE CONFORME**b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

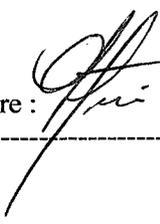
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


 Nicole SCHETS
 Directrice

 J. LEONARD
 Inspecteur chargé de la
 coordination du service
 d'inspection.

Date : 20.12.07

Signature : 

-
- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF :

Annexe 1

SCIENCES ADMINISTRATIVES : AFFAIRES SOCIALES (CONVENTION)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^o du décret, l'unité de formation devra:

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2.1. Finalités particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière d'affaires sociales telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation (C.R.F.) et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : AFFAIRES SOCIALES (CONVENTION)

2.1. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général

⇒ en respectant les idées de l'auteur,

⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,

⇒ en faisant moins de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

OU

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur.

2.2. Titre(s) pouvant en tenir lieu

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur et

Certificat de réussite du 1^{er} module de sciences administratives tel que définit par le C.R.F.

**SCIENCES ADMINISTRATIVES : AFFAIRES SOCIALES
(CONVENTION)**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES
GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : AFFAIRES SOCIALES (CONVENTION)

PROGRAMME

A partir ds éléments d'affaires sociales l'étudiant sera capable de :

comprendre, de situer et d'intégrer:

- L'Historique et les perspectives de l'évolution des grands secteurs sociaux
- Le public concerné : les personnes âgées, la jeunesse, les personnes handicapées, les sans emploi, les groupes marginalisés (les alcooliques, les toxicomanes, les pédophiles, les violents...).
- Les institutions et buts poursuivis (centres P.M.S., régies de quartier, centres de santé mentale, contrats de société, services de médiation des dettes,...).

SCIENCES ADMINISTRATIVES : AFFAIRES SOCIALES (CONVENTION)

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable en fin d'unité de formation

- de situer l'historique et les perspectives de l'évolution des grands secteurs sociaux
- d'appréhender un public de personnes âgées, de jeunes, de personnes handicapées, de sans emploi, de groupes marginalisés (les alcooliques, les toxicomanes, les pédophiles, les violents...).
- de situer et comprendre les Institutions et buts poursuivis (centres P.M.S., régies de quartier, centres de santé mentale, contrats de société, services de médiation des dettes,...).

en intégrant les éléments d'affaires sociales

- De justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- du choix judicieux des éléments d'affaires sociales sur lesquels il fonde son raisonnement,
- du niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- de la validité de l'argumentation.

**SCIENCES ADMINISTRATIVES : AFFAIRES SOCIALES
(CONVENTION)**

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

